Dernière adaptation: 13/10/2014



# Commission paritaire de l'industrie textile et bonneterie

# 1200300 Fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

#### Durée du travail

Durce du travair					
Date de signature N°d'enreg.					
03.06.2003	66.741	Flexibilité			
27.04.2005	75.060	Flexibilité			
07.06.2007	83.483	Flexibilité			
13.08.2009	95.620	Flexibilité			

#### Jours fériés

Date de	N°d'enreg.				
signature					
22.09.2000		Arrêté royal rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire de l'industrie textile et de la			
		bonneterie relative au remplacement des jours fériés des 21 juillet 2001 et 11 novembre 2001			

#### Congé d'ancienneté

Date de signature N°d'enreg.					
03.06.2003	66.746	Conditions de salaire et de travail			
07.06.2007	83.477	Conditions de salaire et de travail			
13.08.2009	95.616	Conditions de salaire et de travail			

Durée du travail

Dernière adaptation: 13/10/2014



#### Durée du travail:

La durée moyenne hebdomadaire est fixée à 36 1/2 h et est réalisée par des prestations de 38 h par semaine et l'octroi de 72 heures de repos de récupération annuellement, rémunérés par l'employeur.

La durée moyenne hebdomadaire sera respectée sur la période de référence de 12 mois, débutant au 1er août de l'année en cours pour finir au 31 juillet de l'année suivante

10 Jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

## 20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

### Congé d'ancienneté :

Il est accordé, à partir de 2007, à l'ouvrier(ière) ayant au moins 20 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise, un jour d'absence rémunéré au cours de chaque année civile. Pour ce jour d'ancienneté, l'employeur paie le salaire normal tel que prévu dans la législation relative au paiement des jours fériés.

En plus de ce premier jour d'ancienneté, un deuxième jour d'ancienneté est octroyé à partir de 25 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise.

Durée du travail